

LA FORMATION
PROFESSIONNELLE À L'UNIVERSITÉ
ACCÉLÉRATEUR DE COMPÉTENCES

VALIDER SES ACQUIS

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE - VAE

La VAE permet de faire reconnaître l'expérience professionnelle, personnelle ou bénévole, pour obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification.

La VAE est un droit inscrit au du Code du Travail depuis 2002.



> POUR QUI?

Pour toute personne ayant exercé, au minimum pendant 1 an, «une activité salariée, non salariée ou bénévole» en lien avec le diplôme visé.

> POUR QUELS OBJECTIFS?

Pour le candidat, la VAE permet de :

- Reconnaître et valoriser ses compétences
- Réaliser son projet professionnel ou personnel

Pour l'entreprise, la VAE permet de :

- Répondre à la demande sociale, à la motivation et à la fidélisation des demandeurs
- Réduire un parcours de formation et des moyens financiers
- Monter en qualification les demandeurs
- Participer à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

> QUEL EST LE RÔLE DE L'UNIVERSITÉ?

L'Université vous accompagne pour :

- Identifier une certification
- Accompagner le candidat à l'élaboration du dossier et à la présentation orale

> QUAND PEUT-ON FAIRE UNE DEMANDE?

- Tout au long de l'année





➤ **LA VALIDATION DES ACQUIS
PROFESSIONNELS ET PERSONNELS - VAPP**

La VAPP permet d'avoir un accès à un diplôme national de l'enseignement supérieur sans avoir le diplôme requis au préalable.

➤ **POUR QUI?**

- Aux titulaires de titres ou diplômes étrangers
- Aux candidats ayant une expérience professionnelle et/ou une formation en relation avec le diplôme visé



CONTACT

Secrétariat du pôle validations
03 27 51 10 19
vae@uphf.fr

SAFCO

Service Apprentissage & Formation Continue

La formation professionnelle pour et avec l'entreprise.



**LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
À L'UNIVERSITÉ**

**ACCÉLÉRATEUR
DE COMPÉTENCES**